

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 15 juin 2018

Délibération N°2018-28

Suite à la convocation en date du 5 juin 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 15 juin 2018 à 17h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'Université de Nantes (UN) et l'École Centrale de Nantes (ECN) entretiennent des relations sur le plan de la recherche et de la formation qui sont actuellement formalisées par des conventions de partenariat.

Pour renforcer ces relations et pour préparer la création de l'université-cible décrite dans l'annexe 4 de la convention d'attribution d'aide de l'initiative « Nantes Excellence Trajectory » (NExT), l'UN et l'ECN souhaitent s'associer conformément à la loi Fioraso du 22 juillet 2013 au travers d'une convention d'association.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du Conseil d'administration la convention d'association entre l'Université de Nantes et l'Ecole Centrale de Nantes.

A la demande des administrateurs et avec l'accord du président, le vote se déroule à bulletin secret.

Membres élus présents et représentés : 30

Résultat du vote : 27 voix « pour » et 3 voix « contre »

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19/06/2018

La présente délibération a été publiée le 19/06/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.